SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ GOMEZ, M. DUBIÉ, Mmes HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE (arrivé à 19h47), Mme LAFFONT, LORENTE

Absents: Mmes MANZI, ABADIE, MM FONG-KIWOK, PIQUES, SIMON, CARON

Procurations: Mme MANZI à M. CISTAC, M. FONG-KIWOK à B. VILLACRES, M SIMON à M.

CASTETS, Mme ABADIE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. SAYOUS, M. CARON à Mme

MARCOU

Secrétaire de séance : Mme HARAMBAT

Date de convocation: 20 janvier 2023

Date d'affichage des délibérations : 31 janvier 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée, celui –ci est validé.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1. Taxe d'Aménagement : partage entre la CA TLP et la commune

II - ADMINISTRATION GENERALE

1. Location salle BIDAÜ: nouveau règlement

III – PERSONNEL

- 1. Création postes
- 2. Mise à jour tableau des effectifs et des emplois permanents

IV – URBANISME

1. Convention « Centre-ville et multisite » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

V – QUESTIONS DIVERSES

VI-INFO DU MAIRE

I-FINANCES:

1. Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe en charge des finances qui présente le dossier.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement pour les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduite par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a été supprimé.

Les délibérations prévoyant ce reversement restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi visée ci-dessus.

Considérant que ce partage n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo en rapportant la délibération du conseil municipal n°58/2022 en date du 03 novembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à notre Commune quel que soit son lieu de perception.

L'exposé du Rapporteur entendu, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De rapporter dans son intégralité la délibération du Conseil Municipal n°58/2022 du 03 novembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée dans sa totalité à notre commune quel que soit son lieu de perception.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

M. le Maire précise que cette taxe ne portait que sur les zones d'activités gérées par la CATLP.

II - ADMINISTRATION GENERALE:

1. Modification règlement location salle BIDAÜ

Monsieur le Maire donne la parole à M. VIGNES, Adjoint qui présente le dossier.

Dans sa délibération n°69/2021 du 08 septembre 2021, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition des deux salles du bâtiment BIDAÜ en précisant que celles-ci étaient réservées, exclusivement, aux associations juillanaises pour la tenue de réunions.

Au vue des demandes croissantes de réservation de salles de la part des associations juillanaises et d'organismes extérieurs pour l'organisation d'événements festifs (repas ou goûter d'après réunion) ou la pratique de leur activité, il convient de modifier l'article 1 du règlement du bâtiment BIDAU.

Le bureau municipal du 18 janvier 2023 propose de supprimer la notion de réunions et d'ouvrir la location aux associations ou organismes extérieurs au tarif de 40 € la demi-journée et 60 € la journée.

M. le maire précise que cette décision permettra de faire vivre davantage ce bâtiment qui est actuellement peu utilisé. Ce tarif très raisonnable servira seulement à atténuer l'augmentation des fluides.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- de modifier le règlement tel que proposé et annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

III - PERSONNEL

1. Création de postes

Mr le Maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS qui présente le dossier.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'il existe un besoin permanent au niveau de l'entretien des locaux communaux et de l'ALAE, suite aux nombreux arrêts maladies ;

Considérant qu'il existe un besoin permanent au service technique, suite à la future stagiairisation en 2023 d'un agent contractuel ;

Considérant qu'il existe un besoin permanent au service CSM, suite à la future stagiairisation en 2023 d'une secrétaire médicale

Considérant qu'il existe un besoin permanent au service CSM, sur un poste de secrétaire médicale

Il convient de créer les emplois suivants :

- ➤ Adjoint technique à temps complet 35/35eme, à compter du 01/02/2023, poste d'agent périscolaire et entretien polyvalent
- Adjoint technique à temps complet 35/35eme, à compter du 04/02/2023, poste d'agent technique polyvalent
- ➤ Adjoint administratif à temps non complet 28/35eme, à compter du 01/02/2023, poste de secrétaire médicale
- ➤ Adjoint administratif à temps non complet 21/35eme, à compter du 01/02/2023, poste de secrétaire médicale

La commune souhaite recruter un agent très polyvalent sur plusieurs postes au service scolaire (entretien, Alae, ...)

M. CASTETS signale que le recrutement d'agents se révèle être un réel problème, notamment concernant les horaires. Une discussion s'engage sur le planning en coupure de certains agents et la possibilité de regrouper les heures afin de rendre plus attractifs les postes.

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un poste d'Adjoint technique à temps complet 35/35eme, à compter du 01/02/2023,
- De créer un poste d'Adjoint technique à temps complet 35/35eme, à compter du 04/02/2023,
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35eme, à compter du 01/02/2023,
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 21/35eme, à compter du 01/02/2023,
- D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

DIT:

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

2. Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Jean-Claude CASTETS qui expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 04/02/2023 comme suit :

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdoma daire	Création ou suppression
SERVICE ADMINISTRATIF									
Directeur Général des Services	Attaché territorial	Α	Attaché principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable de Gestion Comptable	Attaché territorial	Α	Attaché principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable	Rédacteur territorial	В	Redacteur	1	0	1	vacant	35 H	
Secrétariat administratif	Adjoint Administratif territorial	С	Adjoint administratif	1	1	О	Activité	35 H	
			principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif	7	6	1	Activité	35 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	28 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	24 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activite	21 H	
			Adjoint administratif	2	2	0	Disponibilité	17,5 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	7 H	
			SERVICE TE	CHNIQUE	l				
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	А	Ingenieur principal	1	0	1	vacant	35 H	
Responsable des Services	Ingenieur	А	Ingenieur	1	1	0	Activité	35 H	
Techniques Responsable	Agent de maîtrise	С	Agent de Maitrise	2	0	2	vacant	35 H	
d'équipe technique Responsable	territorial Agent de maîtrise	С	principal Agent de Maitrise	1	1	0	Activité	35 H	
d'équipe technique Responsable	territorial Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
d'equipe technique Agents d'entretien des espaces verts	territorial Adjoint technique territorial	С	Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
			Apprenti	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien voirie / bâtiments	Adjoint technique territorial	С	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
			principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique						
			principal 2eme classe	1	1	0	Disponibilité	35 H	
			Adjoint technique	6	6	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	1	1	О	creation	35 H	creation
Responsable Police	Dalia a manada in ala	-	SERVICE Chef de service de	POLICE 1			0 -4:- :4.4	25.11	
Municipale	Police municipale	В	police municipale Garde champêtre		1	0	Activité	35 H	
Garde champêtre	Garde champetre	С	chef SERVICE (1 CANTINE	1	0	Activité	35 H	
Responsable	Agent de maîtrise	С	Agent de maîtrise	1	0	1	vacant	35	
Responsable	Agent de maîtrise	С	principal Agent de maîtrise	1	1	0	Activité	35 H	
cantine scolaire Cuisiniers	Adjoint technique territorial	С	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
			principal 1ere classe Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
			SERVICE ECOLE			ŭ	7.0.17.10	55	
Responsable ALAE Entretien	Agent de Maitrise	С	Agent de Maitrise	1	О	1	vacant	35 H	
Agents d'entretien bâtiments et ALAE	Adjoint technique territorial	С	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activite	33,58 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	30,68 H	
			principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1	1	0	Activité	28,51 H	
			Adjoint technique	1	О	1	Creation	35 H	creation
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	18 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	6,66 H	
Aide enseignant / enfants	ATSEM	С	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	4	4	0	Activité	29 H	
			ATSEM principal	1	1	0	Activité	26,72 H	
			ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	О	Activité	25 H	
	MEDEO:::		CENTRE DE SAN						
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	1	0	1	vacant	35 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	2	2	0	Activité Activité	32 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	28 H 25 H	
			TOTAL :	62	53	9			

- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- d'inscrire au budget principal (ou annexe) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - URBANISME

1. Convention « centre-ville et multisite » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (Projet convention en annexe)

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint en charge de l'Urbanisme qui présente le dossier.

La commune dispose d'une offre locative très faible et d'un parc social très peu présent, seulement une trentaine de logements sociaux. Afin de respecter l'obligation légale d'accroître le parc locatif social et au regard de la forte demande de logements de type T2 ou T3, il est crucial de développer cette offre et urgent de proposer des aménagements à vocation sociale.

Afin de satisfaire à cette exigence, la commune a déposé un projet de convention auprès de l'Etablissement Public Foncer d'Occitanie qui est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Ainsi, la commune a identifié un certain nombre de biens bâtis ou non bâtis qu'elle a soumis à l'acquisition par le biais de l'EPF. 4 secteurs ont été identifiés : le centre-ancien, 2 secteurs OAP (Crampans et Lagnet II) et un délaissé SNCF.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la commune de Juillan arrêtant les conditions de réalisation de cette opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF.

Le projet de convention opérationnel « Centre-ville et multisite » entre la commune, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) a été approuvé par le bureau de l'EPF d'Occitanie lors de sa séance du 20 décembre 2022.

L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire de cette convention et est invité à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- d'approuver le projet de la convention opérationnelle tel que présentée et annexée à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

V – QUESTIONS DIVERSES

- Néant

VI-INFO DU MAIRE

1- Non attribution des Amendes de police pour 2022 à la commune de Juillan :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réponse des Conseillers Départementaux de notre canton dans la presse. Il constate que les raisons invoquées au grand public différent des explications données par ces mêmes conseillers directement à monsieur le Maire. En effet, le dossier se serait perdu et une réponse écrite du Conseil Départemental dit même qu'il n'a été reçu qu'en novembre alors que la date d'envoi enregistrée est du mois de Juillet. Sans commentaire

2- Police Municipale : Mme Valérie KRAHENBUHL est en arrêt maladie suite à un accident de service jusqu'au 3 mars 2023. Un médecin expert a été désigné pour statuer sur sa situation.

Ses conclusions sont les suivantes : « inaptitude temporaire à exercer ses fonctions, à revoir dans trois mois ». Au terme de son arrêt maladie, elle devra être reçue par le médecin du travail qui jugera de sa reprise d'activités.

Visite de Monsieur le Préfet vendredi 20 janvier 2023 :
 Visite de la salle de vidéoprotection, du France-Services et du Tiers-Lieu
 M. le préfet a été enchanté par les locaux mais déçu par le manque d'activité du Tiers-lieu

Fin de la séance à 20h25